



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

28 juin 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.641

OBJET : FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE 2010

Le 28/06/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 22/06/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jean CHORRO à M. Maurice CHAZEAU, Mme Chantal DAVENNE à Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Francis TAULAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI à M. Stéphane PAOLI, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

Excusés sans pouvoir :

M. Alexandre GALLESE

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



01.07

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Département Ressources
et Relations Humaines
Service des Carrières

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 28/06/10

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE 2010 - Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale il appartient aux Collectivités Territoriales de fixer les taux de promotion à appliquer pour tous les avancements de grade, quelle que soit la catégorie, à l'exception des avancements de grade du cadre d'emplois des agents de police municipale.

En effet, l'article 35 de la dite loi prévoit :

“ le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de Police Municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, ou de ce corps, est déterminé par application d'un **taux de promotion** à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire ”.

Les quotas et les règles définis pour la promotion interne restent, quant à eux, inchangés et toujours définis par les statuts particuliers, de valeur nationale.

Pour ce faire, les collectivités locales doivent donc, compte tenu de leur situation propre en matière d'effectifs et de leurs besoins spécifiques:

- déterminer les taux de promotion par avancement de grade,
- saisir pour avis le CTP
- soumettre à l'Assemblée Délibérante un projet de délibération portant fixation des taux susvisés.

Cette procédure doit être préalable aux travaux de la Commission Administrative Paritaire qui examinera les avancements de grade et qui se tiendra en juillet 2010.

Le CTP du 8 juin 2010 a été saisi pour avis.

I- Rappel des principes adoptés en 2009

1 - un ratio à **15%** pour tous les avancements de grade correspondant au taux moyen constaté pour les anciens quotas (précédemment compris entre 6 et 30%),

2- Par dérogation, les ratios relatifs aux catégories A et A+ ont été fixés sur la base des ouvertures de postes qui prennent en compte les besoins de la Collectivité et sont liées à **l'occupation effective, prévisible ou acquise, d'un poste à responsabilité** correspondant (" grades postés ").

Les ratios retenus s'appliquent à l'effectif des promouvables.

Si l'application de ce ratio ne permettait pas d'aboutir à un nombre entier, il était prévu de procéder à l'arrondi supérieur afin de bénéficier d'au moins une possibilité.

II - démarche retenue pour l'année 2010

Il est proposé de reprendre pour l'année 2010, **les principes et ratios adoptés en 2009** avec quelques adaptations:

- compte tenu du décret n°2099-1711 du 29 décembre 2009 qui a réintroduit l'avancement de grade à l'ancienneté pour les adjoints de 1 ère classe, il est proposé de fixer un ratio à **5%** sur cette voie d'accès et de continuer à valoriser les avancements aux grades d'adjoints administratif et technique de 1ère classe suite à examen professionnel en fixant le ratio sur cette voie d'accès à **50%**.

- les avancements de grade relatifs aux " grades postés " sont fixés sur la base des ouvertures de postes qui prennent en compte les besoins de la Collectivité et sont liées à **l'occupation effective, prévisible ou acquise, d'un poste à responsabilité** correspondant (" grades postés ").

Il est proposé de fixer un ratio à 100 % pour l'avancement au grade de rédacteur-chef suite à examen professionnel, et ce à titre exceptionnel. Une attention particulière sera apportée quant au poste occupé.

Ce ratio permet d'éviter les situations de " reçus-collés " au vu du projet de réforme de la catégorie B.

DELIBERATION

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en son article 49 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 en son article 35,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 8 juin 2010 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- d'approuver les ratios d'avancement de grade **au titre de l'année 2010** annexés à la présente délibération.

2010.641 - FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE 2010

Présents et représentés	: 54
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 02/07//2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

ANNEXE

TAUX DE PROMOTION AU TITRE DE L'ANNEE 2010 EN APPLICATION DE L'ARTICLE 35 DE LA LOI N°2007-20 9 DU 19/02/2007

GRADES	RATIO 2010	OBSERVATIONS 2010	Nombre de Nominations 2008	Nombre de Nominations 2009
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe examen professionnel	50%	Soit 8 possibilités	7	7
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe ancienneté	10%	Soit 13 possibilités		<i>Nouvelle voie d'accès au 01/01/2010</i>
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	20%	Soit 3 possibilités	4	4
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	25%	Soit 4 possibilités	6	4
Rédacteur principal	15%	Soit 5 possibilités	4	5
Rédacteur Chef Ancienneté	20%	Soit 3 possibilités	2	3
Rédacteur Chef examen professionnel	100%	Soit 4 possibilités	1	2
Attaché principal Ancienneté	75%	Grade posté Soit 3 possibilités	1	3
Directeur	30%	Grade posté soit 1 possibilité	1	3

GRADES	RATIO 2010	OBSERVATIONS 2010	Nombre de Nominations 2008	Nombre de Nominations 2009
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal	15%	Soit 1 possibilité	0	0
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	25%	Soit 2 possibilités	1	1
Assistant de conservation de 1 ^o classe	15%	Soit 1 possibilité	1	0
Assistant de conservation hors classe	15%	Soit 1 possibilité	1	0
Assistant qualifié de conservation 1 ^{ère} classe	15%	Soit 1 possibilité	1	1
Assistant qualifié de conservation hors classe	15%	Soit 1 possibilité	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	10%	Soit 3 possibilités	2	3
FILIERE SOCIALE				
ASEM principal 2 ^o classe	30%	Soit 6 possibilités	7	6

GRADES	RATIO 2010	OBSERVATIONS 2010	Nombre de Nominations 2008	Nombre de Nominations 2009
FILIERE SECURITE				
Chef de service Police Municipale de classe exceptionnelle	15%	Soit 1 possibilité	0	0
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des APS de 1 ^{ère} classe	15%	Soit 1 possibilité	0	1
Conseiller APS principal de 2 ^{ème} classe	30%	Soit 1 possibilité	0	0
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe examen professionnel	50%	Soit 18 possibilités	8	30
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe ancienneté	10%	Soit 13 possibilités		<i>Nouvelle voie d'accès au 01/01/2010</i>
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	15%	Soit 12 possibilités	16	15
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	20%	Soit 15 possibilités	19	16
Agent de Maîtrise Principal	17%	Soit 8 possibilités	8	7
Technicien supérieur principal	15%	Soit 3 possibilités	3	3

GRADES	RATIO 2010	OBSERVATIONS 2010	Nombre de Nominations 2008	Nombre de Nominations 2009
Technicien supérieur chef ancienneté	30%	Soit 2 possibilités	1	2
Ingénieur Principal	15%	Grade posté Soit 2 possibilités	2	2
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	15%	Grade posté Soit 1 possibilité	0	0

NB : le taux de promotion (ratio) détermine un nombre maximal de postes sans pour autant mettre l'Autorité Territoriale dans l'obligation de les pourvoir.